

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 946

présenté par

M. Cherki, M. Jérôme Lambert, Mme Bruneau, M. Blazy, Mme Zanetti, M. Philippe Baumel,
M. Joron, M. Féron, M. Jalton, M. Juanico, Mme Troallic, M. Léonard, M. Kalinowski,
Mme Chabanne, M. Galut, M. Paul, Mme Gueugneau, M. Sebaoun, M. Amirshahi et M. Aylagas

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de la formation des délégués du personnel et des délégués syndicaux ne doit pas être assuré par le budget des Comités d'Entreprise (CE). Le budget de fonctionnement du CE serait ainsi complètement détourné de son objet initial. Cette mesure risque également de provoquer une confusion, pour les élus et les salariés, sur les rôles respectifs de chaque institution représentative du personnel.

Le Comité d'Entreprise est une instance sociale financée par les entreprises, dont la vocation est d'assurer une cohérence sociale, économique et culturelle au sein de la société. Par conséquent, revenir sur leur budget d'entre-aide et d'émancipation des salariés et de leur famille, notamment en supprimant les crédits alloués à l'accès à la culture ou au temps libéré.